



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide à l'installation ou à la modernisation d'ateliers d'artisanat d'art 2025

La politique publique en faveur des métiers d'art

Les métiers d'art sont des métiers manuels artisanaux qui mobilisent des savoir-faire traditionnels de haute technicité, souvent d'exception, associés à des berceaux géographiques historiques (porcelaine de Limoges, cristal de Lorraine...). Métiers de la main, ils nécessitent des années de pratique avant d'atteindre une maîtrise parfaite des gestes. Spécificité nationale reconnue, les métiers d'art sont, dans le monde, les ambassadeurs de l'excellence française.

La liste des 281 métiers d'art, qui a été fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015, regroupe différents domaines (verre et cristal, céramique, spectacle, textile, facture instrumentale...).

D'après l'étude *Les Éclaireurs* publié en novembre 2024, cet écosystème repose à 96,8% sur des artisans indépendants. Actif patrimonial majeur et secteur d'avenir pour l'économie française, les métiers d'art peuvent jouer un rôle considérable dans une économie plus respectueuse des individus et des ressources.

Porté en grande partie par de très petites entreprises, une grande hétérogénéité d'acteurs et de métiers, le secteur de l'artisanat d'art souffre de son éclatement, d'un manque de structuration, d'un manque de lisibilité et de visibilité, que ce soit en France ou à l'international.

Pour répondre à ces enjeux, mieux soutenir les métiers d'art, préserver leur excellence, valoriser leur diversité, garantir leur transmission aux futures générations et les accompagner dans leur développement international, une stratégie nationale en faveur des métiers d'art 2023-2025 a été mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que le dispositif d'Aide à l'installation et à la modernisation des ateliers d'artisans d'art (AIMA) a été mis en place en janvier 2024. Cette aide vise à soutenir les projets d'investissement en équipement des très petites entreprises, avec une attention particulière envers les métiers d'art rares à sauvegarder. Elle est octroyée par les services déconcentrés du ministère de la Culture avec l'appui d'un comité d'experts national.

Dépôt des candidatures

du 24 mars au 30 avril

Sur le site du ministère de la Culture [ICI](#)

Pour toute question

aima-bic@culture.gouv.fr

Calendrier 2025

Lundi 24
mars

Mise en ligne
du dispositif

24 mars
au 30 avril

Dépôt des
dossiers de
candidatures

1er
au 30 mai

Analyse des
dossiers dans
les DRAC/DAC

Vendredi 30 mai

Transmission à la DGCA
des dossiers éligibles
par les DRAC/DAC

Lundi 9 juin

Transmission des dossiers au
comité national d'experts

Lundi 7 juillet

Retour des grilles d'évaluations
des experts

Ven 11 juillet

Délibération des experts

Dès le 15 juillet

Notification des noms
d'entreprises aux DRAC/DAC

Septembre

Octroi de la subvention par les
DRAC/DAC aux entreprises de
leur territoire